

L'accueil familial social pour les personnes âgées et les adultes handicapés en Dordogne



Bilan de l'année 2018



L'accueil familial social pour personnes âgées et adultes handicapés en Dordogne

MAJ le 21 janvier 2019

Introduction

L'accueil familial des adultes a été institué par la loi du 10 juillet 1989. La récente loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée en décembre 2015 promeut cette alternative à l'hébergement en établissement.

Il s'agit d'une activité spécifique : un particulier ou un couple accueille à son domicile de manière habituelle et à titre onéreux des personnes adultes dépendantes et doit garantir leur santé, leur sécurité et leur bien-être physique et moral.

Le Département attribue l'agrément et doit assurer le suivi, le contrôle des conditions d'agrément et la formation de ces professionnels.

En effet, les missions, dont le Département a la charge dans ce domaine, sont importantes : agrément, suivi social et médico-social des personnes accueillies, formation et contrôle des accueillants.

Elles engagent la responsabilité pénale personnelle du Président du Conseil départemental.

L'accueil familial nécessite la mise en place d'une politique rigoureuse et exigeante afin de garantir aux personnes accueillies un accompagnement de qualité et adapté à leur état de dépendance.

Cet accompagnement est confié à ce jour, sans compter l'encadrement et le personnel administratif, à une équipe départementale de

16 travailleurs médico-sociaux également engagés dans le champ de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Au terme de l'année 2018, **230** particuliers dont 15 couples ont un agrément d'accueillant familial leur permettant d'héberger à titre onéreux des personnes âgées ou des adultes handicapés.

Entre 2013 et 2018, le nombre d'accueillants familiaux connaît une légère augmentation : 230 accueillants familiaux étaient recensés au 31 décembre 2018 contre 223, cinq ans auparavant.

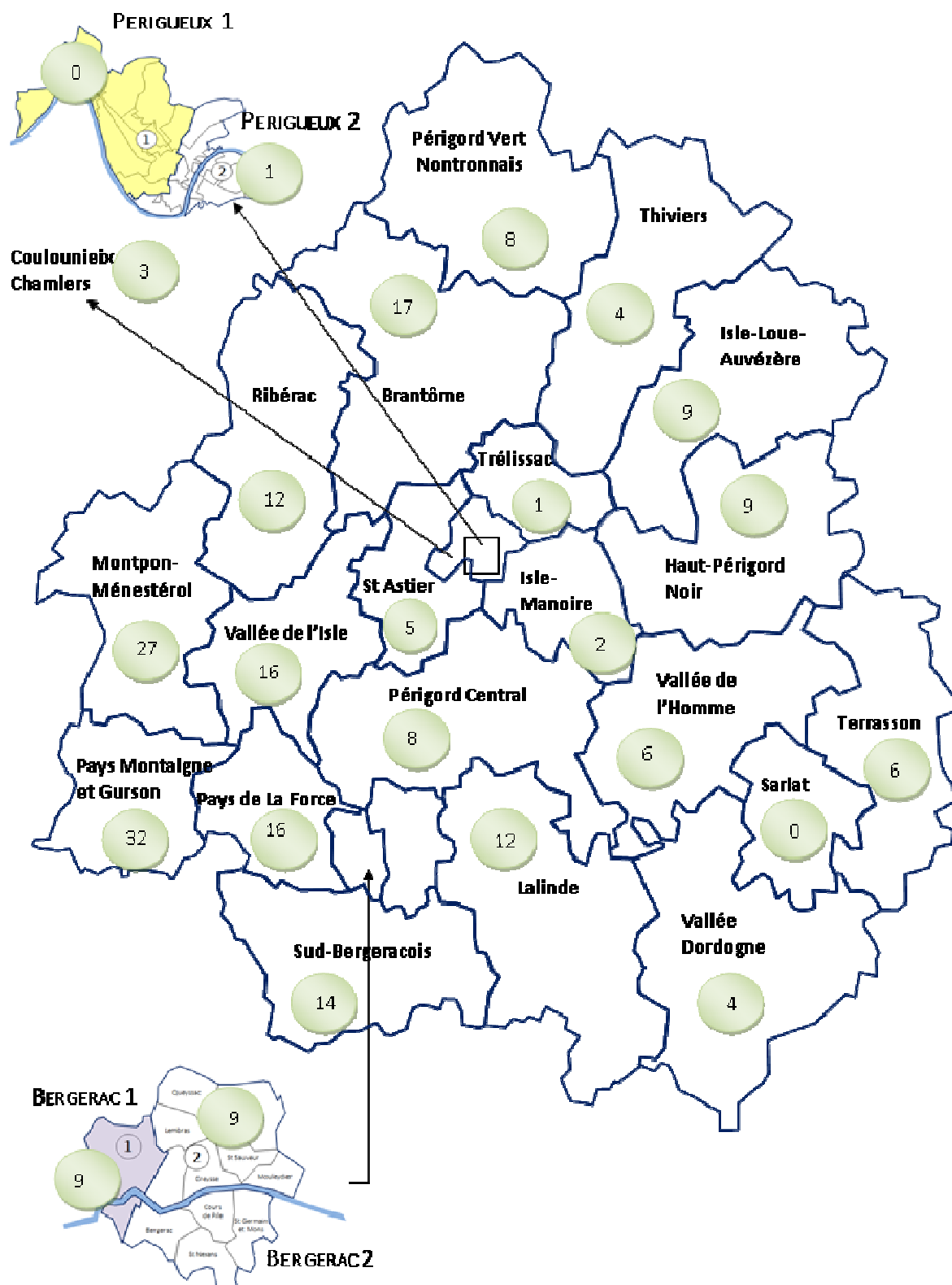
Ces accueillants offrent une capacité d'accueil de **537** places. Ces places d'accueil ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Le ratio d'accueil s'élève à **2,33** personnes accueillies par accueil familial, taux proche de celui de l'année précédente (2,35).

La répartition des accueillants familiaux sur le territoire départemental montre une forte concentration de ceux-ci dans le quart sud-ouest du département (Ouest du Bergeracois et Vallée de L'Isle).

Fin 2018, **78%** des places étaient occupées. A cette même date, 317 personnes âgées étaient accueillies, soit trois personnes sur quatre résidant en accueil familial. Les femmes sont majoritaires : 287 femmes pour 130 hommes.

2 - Les 230 accueillants familiaux : effectifs par canton



Répartition des accueillants familiaux et des places agréées par territoire gérontologique

Territoires gérontologiques	FA 2017	FA 2018	Places 2017	Places 2018
Bergeracois	101	92	248	221
Ribéracois-Vallée de L'Isle	50	55	117	129
Pays du Périgord Noir	27	25	57	54
Grand Périgueux	19	20	48	54
Nord Dordogne	30	38	64	79
Ensemble du Département	227	230	534	537

3 - Les accueillants familiaux : une moyenne d'âge élevée mais qui reste stable

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Moyenne d'âge	56 ans	57 ans	56 ans	56 ans	56 ans	56 ans

4 – L'agrément des accueillants familiaux :

En 2018, ont été enregistrées 51 candidatures de particuliers, dont quatre hors département, souhaitant être agréés pour exercer l'activité d'accueillant familial. Soit un nombre

légèrement inférieur à celui de 2017 (53). Les candidatures réceptionnées proviennent surtout des territoires du Bergeracois et du Ribéracois-Vallée-de-L'Isle pour 55% d'entre elles.

L'agrément selon les territoires	Grand Périgueux	Nord Dordogne	Pays du Périgord Noir	Ribéracois Vallée de l'Isle	Grand Bergeracois
Nombre de candidats	9	5	5	11	17
%	18 %	10 %	10 %	22 %	33 %

Les 1ères demandes d'agrément	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes traitées en commission d'agrément	30	32	30	24	27	29
Nombre d'agrément délivrés	22	21	22	17	18	17
Taux d'agrément (%)	73%	66%	73%	71%	67%	59%
Nombre de refus d'agrément	4	6	6	3	4	5
Autres (reports, classement sans suite)	4	5	2	4	5	7

En 2018, le taux d'agrément est en baisse : 59 % des dossiers étudiés ont abouti à un agrément contre 67% en 2017. Toutefois, le nombre d'agréments (17) délivrés reste proche de ceux délivrés en 2017 (18).

A noter, également, le faible nombre de refus d'agrément (5) qui se situe dans la moyenne des années antérieures.

Les demandes d'extension d'agrément	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Demandes d'extension traitées	31	29	29	31	42	22
Nombre d'accords pour extension	25	21	21	21	22	14
Taux d'accord (%)	81%	72%	72%	68%	52%	64%
Nombre de refus d'extension	3	1	3	3	2	3
Autres (reports, modifications ...)	3	7	5	7	18	5

Le nombre d'extensions des capacités d'accueil accordées durant l'année 2018 est en baisse par rapport aux années précédentes.

Les demandes de renouvellement d'agrément	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'accueillants familiaux concernées	10	15	53	78	30	15
Nombre de renouvellements	10	12	49	70	29	14
Taux de renouvellement (%)	100%	80%	92%	90%	97%	93%
Nombre de non-renouvellements	0	3	0	8	1	1

La plupart des renouvellements d'agrément sont intervenus entre 2015 et 2016. En 2018, 15 accueillants familiaux ont bénéficié après évaluation médico-sociale de leurs aptitudes et conditions d'accueil du renouvellement de leur

capacité d'exercer leur activité. Il faudra attendre 2020 pour connaître une nouvelle vague de renouvellements. La Commission consultative de retrait (CCR) s'est réunie une fois dans le cadre d'un non-renouvellement.

Retrait d'agrément et cessation d'activité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Retraits en procédure d'urgence	2	1	2	0	3	1
Dossiers étudiés en commission de retrait	1	0	0	2	1	1
Décisions de retrait (hors procédure d'urgence)	1	0	0	2	1	1
Cessation d'activité	14	9	18	14	12	10

Le retrait d'agrément après convocation de l'accueillant familial devant la commission consultative de retrait (CCR) reste exceptionnel : une situation a été présentée devant la CCR en 2018.

La procédure d'urgence, lorsque l'accueillant familial n'est plus en capacité d'assurer la sécurité, la protection et le bien-être de la personne âgée dépendante ou de la personne

handicapée a été activée à une reprise en 2018. Sur l'année 2018, suite à des dysfonctionnements relevés, **8** accueillants familiaux ont été destinataires d'une injonction.

Le nombre de cessations d'activité (**10**) résulte le plus souvent d'accueillants familiaux âgés désireux d'arrêter d'accueillir et de prendre leur retraite.

Accueillants familiaux et capacités d'accueil

Les accueillants familiaux agréés	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des particuliers agréés	223	233	234	224	227	230
pour personnes âgées	112	111	101	85	87	87
pour personnes handicapées	38	38	33	21	20	23
Double agrément	12	16	12	8	7	7
agréments mixtes	73	84	100	118	120	127

La tendance à l'obtention d'agrément mixte se confirme encore cette année, les accueillants familiaux souhaitant diversifier leurs offres de service et s'adresser tant au public des personnes âgées qu'aux personnes adultes

souffrant de handicap. Le Département a accordé, à deux accueillants familiaux, une dérogation pour l'accueil d'une **4^{ème} personne** (dont obligatoirement un couple parmi les quatre personnes accueillies).

Les capacités d'accueil	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des places	512	534	547	522	534	537
pour personnes âgées	266	266	248	202	201	196
pour personnes handicapées	63	60	45	30	29	31
pour adultes handicapés ou personnes âgées	183	208	254	290	304	310

Avec **537** places (+3) d'accueil agréées au 31 décembre 2018, la capacité d'hébergement en accueil familial se maintient au-dessus des 500 unités dénombrées en 2012. Le taux d'occupation s'établit au terme de l'année à **78%** des places offertes. Ce taux peut varier au quotidien avec les entrées et départs de

personnes accueillies. Les places d'accueil mixte poursuivent leur évolution à la hausse : les accueillants familiaux voulant se donner plus de latitude pour accueillir au choix des personnes âgées ou des personnes handicapées ou les deux réunies.

5 – La Formation des Accueillants Familiaux :

Le décret n°2017-552 du 24 avril 2017 est venu complété la loi du 28 décembre 2015 en matière de formation des accueillants familiaux. Ce décret prévoit :

- Une initiation aux gestes de secourisme prévue à l'article L. 441-1
- Une formation initiale organisée par le Président du Conseil départemental, pour une durée totale d'au moins cinquante-quatre heures. Elle comprend une formation préalable au premier accueil d'au moins douze heures [Notre Département a fait le choix de dispenser

30 heures de formation initiale avant le 1^{er} accueil] qui doit être assurée dans un délai maximum de six mois suivant l'obtention de l'agrément. Cette formation initiale préalable porte notamment sur le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial, le rôle de l'accueillant familial, le contrat d'accueil et le projet d'accueil personnalisé.

La durée de la formation initiale restant à effectuer, complétant la formation ci-dessus mentionnée, se situe dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de l'obtention de l'agrément. Le Président du Conseil

départemental organise la formation continue de l'accueillant familial, selon des modalités qu'il définit au regard des besoins évalués par ses services et des attentes de l'accueillant

familial, pour une durée minimale de douze heures pour chaque période d'agrément prévue à l'article R. 441-5.

En 2018, **128** accueillants nouvellement agréés ou en cours d'activité ont suivi une des sessions de formation dans le cadre de la formation initiale ou dans le celui de la formation continue.

Formation des accueillants familiaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Formation initiale de 30 heures	19					
Formation initiale (2 ^{ème} partie)	0					
Formation continue	43					
Initiation aux gestes de secourisme	66					
Total	128					

6 – L'allocation personnalisée d'autonomie en accueil familial :

Les personnes de plus de 60 ans hébergées en accueil familial bénéficient au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) d'un versement forfaitaire mensuel. En 2018, **331** personnes âgées ont bénéficié de l'APA en accueil familial. Cette aide financière s'élève

pour l'année à **2.039.231 €** et a été versée par le Département de la Dordogne directement aux personnes âgées allocataires. Soit une aide moyenne annuelle de **6.161 €** par personne concernée.

Allocation APA	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de bénéficiaires	321	323	251	348	353	361
Total des aides	1 827 436 €	1 857 455 €	1 873 599 €	1 861 127 €	2 192 219 €	2 039 231 €
Aide moyenne annuelle	5 693 €	5 751 €	7 464 €	5 348 €	6 210 €	6 161 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL – Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention
✉ Cité Administrative Bugeaud CS 70010 - 24016 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.02.27.27 – Télécopie : 01.57.67.29.37